

## Politique d'immigration

# La phase d'étude démarre en mai

● **Les immigrés en situation précaire ou irrégulière sont en ligne de mire. Au moins six nouvelles lois devraient être élaborées pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'immigration.**

Le gouvernement ne veut pas badiner avec les attentes des immigrés au Maroc, dont le nombre exact reste inconnu ou du moins non officiel. Le département de tutelle entame à partir de mai prochain l'étape de cadrage de la nouvelle stratégie avant de passer, durant la 2<sup>e</sup> moitié de cette année, à la mise en place de dispositifs opérationnels pour l'intégration des différents migrants, ainsi qu'à l'élaboration d'un rapport sur les dispositions financières des divers intervenants. La première étape du projet consiste à «fournir une image actualisée de l'immigration au Maroc et ressortir des recommandations de politiques publiques pour une vision stratégique en matière d'immigration», insiste le département de tutelle dans la note de cadrage de la nouvelle politique projetée. «Le nombre des immigrés n'a pas cessé d'augmenter pour atteindre actuellement plusieurs milliers. Cette immigra-



tion est également composée de personnes en situation irrégulière et de demandeurs d'asile dont la situation est pour la plupart très précaire», indique le document d'orientation de la stratégie. Au niveau législatif, ce sont au moins six nouvelles lois qui sont dans la pipe. Il s'agit notamment de la traite des personnes et du racisme, du tra-

vail à domicile, de la protection des mineurs, des victimes du commerce et des trafics liés à l'immigration illégale, de la régularisation des sans-papiers et enfin de l'autorisation pour les étrangers de se constituer en association. Le calendrier d'adoption de ces nouvelles législations devra être inclus dans les recommandations finales

de l'étude de diagnostic qui sera menée. Actuellement, le seul cadre légal offert aux immigrés reste tributaire de la résidence et de la délivrance de la carte de résident, sans englober plusieurs cas qui échappent à la loi. Le 2<sup>e</sup> pilier

**Le seul cadre légal offert aux immigrés reste tributaire de la résidence et de la délivrance de la carte de résident.**

de la stratégie sera la mise en place de structures de pilotage et de veille du phénomène migratoire en vue de l'intégration des immigrés. Plusieurs obstacles ont été identifiés par l'ensemble des départements intervenants dans la question renvoyant à la durée de séjour et au flou entourant la situation des personnes considérées comme étant en transit.

PAR YOUNÈS BENNAJAH  
y.bennajah@leseco.ma